



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux quatorze et le douze mars à neuf heures minutes, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le quatre mars deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
3	2	5

### Délibération N° 09-2014

#### OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

##### Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, a reçu procuration de Mme Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. René TEMEHARO, a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI,

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Considérant que** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 précisent que, lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permette de financer, pour partie, les dépenses d'investissement ;

**Considérant que** cet autofinancement inscrit au budget est composé, d'une part, des dotations aux amortissements et provisions, et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » ;

**Considérant que** seules les dotations aux amortissements et provisions font l'objet d'une exécution budgétaire par opération d'ordre et que, selon le principe de prudence, il n'y a lieu d'affecter le résultat comptable généré par la section de fonctionnement qu'à partir du moment où son montant réel est appréhendé de façon certaine, à savoir, après la délibération d'approbation du compte Administratif constatant ce résultat comptable,

**Considérant qu'**après constatation des résultats de l'exercice 2013, l'assemblée délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation et l'exposé entendu ;

**Vu** l'appel nominal, cinq membres présents ou représentés en séance ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après approbation du Compte administratif.

**LE BUDGET PRINCIPAL**

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement consolidé des restes à réaliser.

Le solde est maintenu en fonctionnement, excédent reporté, ou mis sur un compte de réserve en 1068.

Il convient de constater les résultats de l'exercice 2013 :

**Section de fonctionnement**

Résultat N-1 reporté :	148 675 505 Francs
Résultat de l'exercice :	82 226 682 Francs
Résultat Net global :	230 902 187 Francs

**Section d'investissement**

Résultat N-1 reporté :	- 29 188 364 Francs
Résultat de l'exercice :	25 029 309 Francs
Reste à réaliser :	- 763 723 Francs
Besoin net global :	- 4 929 778 Francs

**L'AFFECTION**

L'excédent de fonctionnement va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 4 922 778 Francs. Le solde, après affectation, soit 225 979 409 Francs est maintenu en fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De constater les résultats du Compte administratif 2013 du budget du Centre de gestion et de formation comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat Net global : 230 902 187 Francs

Section d'investissement

Besoin net global : 4 922 778 Francs

**Article 2:** D'affecter l'excédent de fonctionnement de 2013 égal à 230 902 187 Francs de la manière suivante :

- 1) 4 922 778 Francs en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement ;
- 2) 225 979 409 Francs en fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté).

**Article 3:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

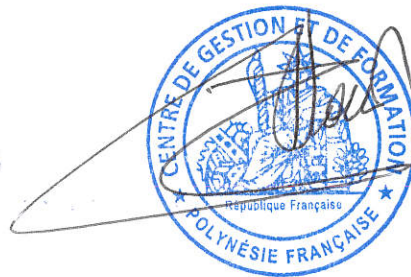
**Article 4:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Papeete, le 12 mars 2014

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le conseil d'administration :

Le premier vice-président Bruno SANDRAS 	Le deuxième vice-président Cyril TETUANUI 	Le troisième Vice-président Clarisse POIA 
Le quatrième Vice-président René TEMEHARO 	Membre titulaire du CA Valentina CROSS	Membre titulaire du CA Philip SCHYLE
Membre titulaire du CA Henri TUEINUI	Membre Titulaire du CA Raymond VOIRIN	Membre titulaire du CA Fernand TAHIATA

Le président du centre de gestion et de formation

certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 19/03/14....
- Publiée ou affichée le : 19/03/14.....
- Retirée le : .....